

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 21 juillet 2025

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 17
Votants : 22
Absents : 6
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène,

Procurations :

M. LE BLEVEC donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Richard LAVIE
Mme FERRERES France donne procuration à Mme Françoise SIRVEN
M. BELLOC Didier donne procuration à M. Francis DEBARGE
Mme Marie-Hélène BAECKEROOT donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie

Excusée : Mme Géraldine HOUVENAGHEL-DEFOORT

Objet : URBANISME - Rétrocession ZAC LES MAZES

Mme la Maire rappelle que la société SAS Saint-Drézéry Aménagement est le concessionnaire aménageur de la Z.A.C. Les Mazes à la suite de la signature d'un traité de concession signé le 5 février 2014.

L'article 7.7 du traité prévoit le principe et les conditions de la rétrocession des équipements publics de la ZAC à la collectivité.

Les équipements publics (voirie, réseaux et plantations) des tranches 1-2-3 sont à ce jour réalisés, contrôlés et ont fait l'objet d'une procédure de réception le 27 novembre 2024 avec la commune et la Métropole de Montpellier, compétente pour la voirie.

Il convient donc que ceux-ci soient rétrocédés à la Métropole et à la Commune par la société SAS Saint-Drézéry Aménagement sous la forme d'un acte notarial à la charge de ladite société.

.../...



Les parcelles à rétrocéder sont :

Section	Numéro	Surface en m ²	Bénéficiaire de la rétrocession
AE	790	217	Métropole de Montpellier
AE	1357	1051	Métropole de Montpellier
AE	1331	7129	Métropole de Montpellier
AE	1341	399	Métropole de Montpellier
AE	1342	3	Métropole de Montpellier
AE	1326	78	Métropole de Montpellier
AE	1328	54	Métropole de Montpellier
AE	1427	6681	Métropole de Montpellier
AE	1274	1661	Métropole de Montpellier
AE	1321	2102	Métropole de Montpellier
AM	331	1331	Métropole de Montpellier
AI	592	153	Métropole de Montpellier
AL	285	42	Métropole de Montpellier
AL	290	491	Métropole de Montpellier
AL	292	2399	Métropole de Montpellier
AL	304	752	Métropole de Montpellier
AI	757	1282	Métropole de Montpellier
AI	758	38	Commune de Saint-Drézéry

La parcelle AI 758 rétrocédée à la commune est celle avec l'aire de jeux de compétence communale.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelles à rétrocéder

- AE 790 – 217M²
- AE 1357 – 1051M²
- AE 1331 – 7129M²
- AE 1341 – 399M²
- AE 1342 – 3M²
- AE 1326 – 78M²
- AE 1328 – 54M²
- AE 1427 – 6681M²
- AE 1274 – 1661M²
- AE 1321 – 2102M²
- AM 331 – 1331M²
- AI 592 – 153M²
- AI 593 – 1320M²
- AL 285 – 42M²
- AL 290 – 491M²
- AL 292 – 2399M²
- AL 304 – 752M²

Département : HERAULT

Commune : SAINT-DREZÉRY

Section : AE
 Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
 Échelle d'impression : 1/2000

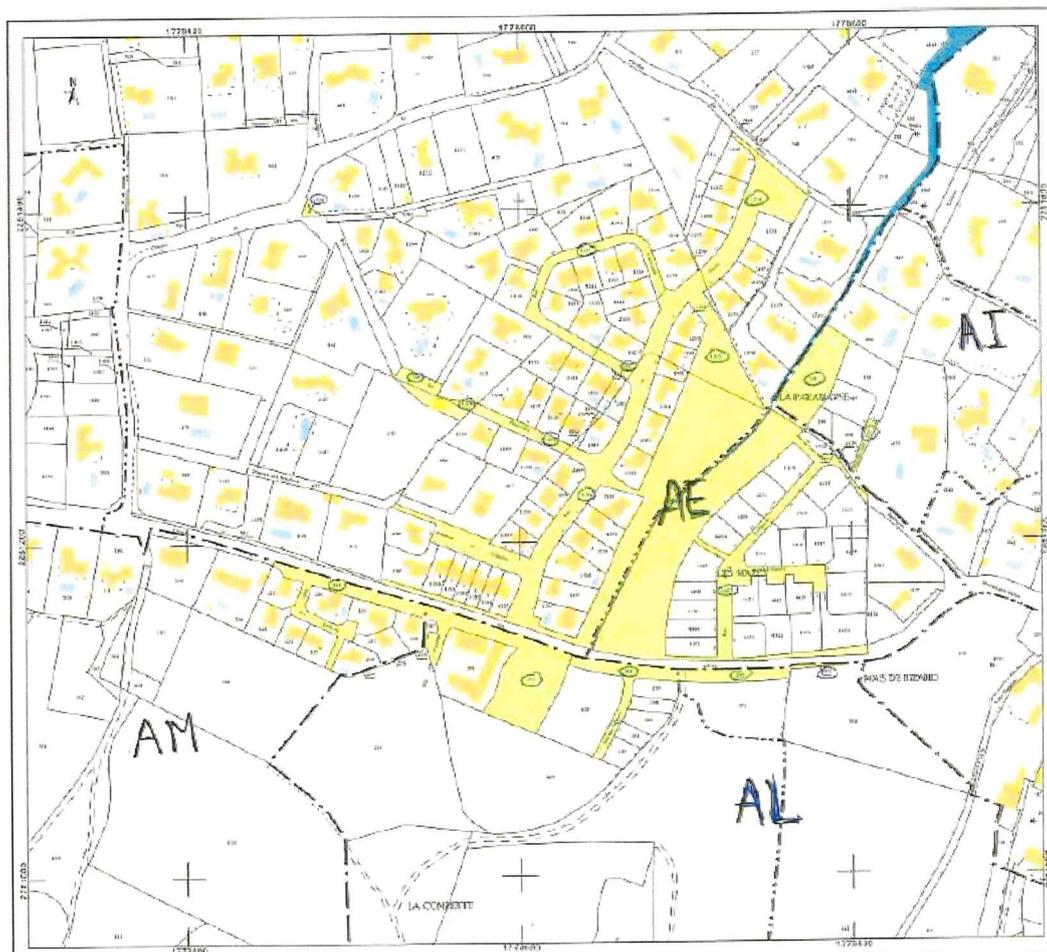
Date d'édition : 01/10/2020
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 Montpellier
 Centre administratif CHAPTAL BP 70001 34053
 34053 MONTPELLIER CEDEX 02
 tél. -fax

Cet extrait de plan vous est cédé par :

castasno.gouv.fr
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- VALIDE la rétrocession des équipements publics de la ZAC Les Mazes à la collectivité, Commune et Montpellier Méditerranée Métropole.
- AUTORISE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AI 758 dans le domaine public communal,
- DIT que cette rétrocession se fera par acte notarié,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 22/07/2025

Et publication ou notification le 22/07/2025